

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 23.459

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES MUNICIPAUX
POUR L'ORGANISATION DU « 10EME TROPHEE JOULES »**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

La Société NW GROUPE, domicilié 31 avenue BOSQUET, 75007 Paris, Siret : 853 652 931 00017, représenté par Madame Framboise HOLTZ, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « *l'Occupant* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Chaque année, le groupe NW organise le trophée JOULES. Pour fêter la 10^{ème} édition, le groupe NW a souhaité utiliser un certains nombres de sites municipaux au profit des collaborateurs du groupe. Le groupe NW a missionné Madame Framboise HOLTZ afin d'organiser l'ensemble de cette manifestation.

Compte tenu de l'accord de *la Ville*, la présente convention a été établie.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

MISE EN LIGNE LE 21-07-2023

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre à disposition un ensemble d'espaces publics, afin que soit organisé le « 10^{ème} trophée Joules », ensemble d'évènements pour les collaborateurs du groupe NW.

ARTICLE 2 : DUREE ET HORAIRES

Les mises à disposition ont lieu le 22 juillet.

- 10 Places de parking casino de Pontailac de 16 h 00 à 20 h 00
- 3 places de parking situés devant le n°6 boulevard GARNIER de 8 h 00 à 21 h 00,
- Espaces de 15*25m avec 2 buts gonflables sur la plage de la grande conche de 13 h 00 à 18 h 00,
- Mise a disposition de 5 terrains sur le boulo-drome de Pontailac de 16 h 00 à 20 h 00,
- Kiosque de Pontailac de 16 h 00 à 21 h 00.

Voir tableau joint en annexe 1.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Occupant s'engage à organiser la manifestation sous son entière et complète responsabilité.

L'Occupant fera en sorte que l'activité ne puisse nuire, ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité ou à la santé publique. Elle prendra notamment toutes dispositions pour éviter toutes formes de pollution et observer en permanence la réglementation afférente.

L'Occupant portera une attention particulière à ce que rien ne vienne encombrer les espaces publics et voies de passage, ni à y laisser séjourner quoi que ce soit, notamment des matériaux, des emballages, des résidus d'exploitation...

L'Occupant s'engage à respecter toutes prescriptions relatives aux accès, stationnement et circulation des véhicules autour des espaces mis à sa disposition.

L'Occupant prendra à sa charge tous frais de surveillance et gardiennage adéquats.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage à mettre à la disposition de *l'Association* les sites présentés à l'article 2 pour un montant de **752.50 €** (sept cent cinquante deux euros et cinquante centimes), pour l'ensemble de la manifestation.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Toute publicité est interdite.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'Occupant est réputé disposer d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait de son activité, de celle de ses représentants légaux, associés, préposés, salariés ou non, et de ses biens ou de ceux dont elle a la garde à quelque titre que ce soit.

L'Occupant devra être en capacité de justifier de l'existence de ces assurances et du paiement régulier des primes afférentes, à toute réquisition de *la Ville* ou de ses représentants.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN

S'il est constaté des défauts d'entretien ou des infractions aux stipulations des présentes, *l'Occupant* sera invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à remédier à ses frais et sous sa responsabilité à cette situation de fait, dans un délai de trois (3) jours francs à compter de la notification du manquement.

A défaut d'exécuter les obligations, les frais de remise en état et/ou de nettoyage seront intégralement à la charge de *l'Occupant*.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune à son siège social énoncé en en-tête des présentes.

Du fait du caractère administratif de cette convention, la juridiction compétente, pour connaître des éventuels litiges relatifs à son exécution et/ou sa résiliation, une fois les voies de conciliation épuisées, est le :

Tribunal Administratif de POITIERS
Hôtel Gilbert
15 rue de Blossac - Boîte Postale 541
86020 POITIERS Cedex
Tél : 05.49.60.79.19
courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à ROYAN, le
en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,

Pour L'organisateur


Framboise HOLTZ



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 juillet 2023

MISE EN LIGNE LE 21-07-2023

**ELEMENTS POUR PREPARATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC MME HOLTZ
AGISSANT POUR LE GROUPE NW**

PRESTATIONS	DESCRITIF DETAILLÉ	MONTANT EN EUROS
Places de parking Casino de Pontaillac	10 places de parking situées Esplanade de Pontaillac, de 16h00 à 20h00	$10,50 \times 10 = 105$
Places de parking Boulevard Frédéric Garnier	3 places de parking situées devant le n°6 du Boulevard Frédéric Garnier, de 8h00 à 21h00	$10,50 \times 3 = 31,50$
Terrain de Beach Futsall Plage de la Grande Conche	Espace de 15x25m avec 2 buts gonflables, mis à disposition de 13h00 à 18h00	$17,60 \times 5h = 88$
Boulodrome à Pontaillac	Mis à disposition de 5 terrains, de 16h00 à 20h00	$17,60 \times 5heures \times 5 terrains = 440$
Kiosque à Pontaillac	Mis à disposition de 16h00 à 21h00	$17,60 \times 5h = 88$
Agent de sécurité		A votre charge
TOTAL A REGLER		752,50